

Maisons-Alfort, le 13 avril 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide HYPRELVA SF
AMM N°9700482**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **HYPRED SA** de demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **HYPRELVA SF (AMM N°9700482)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide HYPRELVA SF.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit HYPRELVA SF est un biocide de type 3 composé de 15,37 g/L de chlorure de diméthyl benzyl ammonium, 133,25 g/L de glutaraldéhyde et 82 g/L de chlorure de benzalkonium se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de diméthyl benzyl ammonium, le glutaraldéhyde et le chlorure de benzalkonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) chlorure de diméthyl benzyl ammonium 2) glutaraldéhyde 3) chlorure de benzalkonium
N°CAS :	1) 7173-51-5 2) 111-30-8 3) 68424-85-1
Type de produit :	TP 3

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 15/11/2012, le pétitionnaire a déclaré le 09/03/2012, ne pas être en mesure de transmettre de nouveaux tests d'efficacité pour mettre à jour le dossier

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20070636 du produit HYPRELVA S F présentée par HYPRED SA.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, chlorure de diméthyl benzyl ammonium, glutaraldéhyde, chlorure de benzakonium, TP3